CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU RHONE

Direction des Personnes Handicapées et des Personnes du Bel Age Direction Adjointe Gestion des Etablissements et Services

0413312922

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 OCTOBRE 2019 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL RAPPORTEUR(S): M. MAURICE REY

OBJET : Renouvellement des subventions de fonctionnement et du service spécifique de l'association d'aide aux victimes d'actes de délinquance (AVAD).

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux personnes du bel âge, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'association d'aide aux victimes d'actes de délinquance (AVAD), sise 13, bd de la Corderie - 13007 Marseille et présidée par Monsieur Jacques Calmettes, a pour objet principal d'apporter une aide et une assistance aux personnes victimes d'une infraction pénale. Elle est composée, en sus du personnel administratif et d'encadrement, de 7 accueillants juristes, de 4 psychologues et d'un accompagnant social.

Depuis 2003, le Département soutient cette association, qui a construit un partenariat étroit avec la juridiction et les services de police et de gendarmerie et a mis un œuvre un travail en réseau avec les acteurs sociaux

L'AVAD dispose de deux services :

• le service d'aide aux victimes (SAV) :

Il propose une prise en charge des victimes d'infractions pénales, des populations les plus fragilisées (personnes du bel âge, personnes handicapées, femmes seules avec enfants, salariés pauvres...) au travers d'une écoute et d'un soutien (permanences téléphoniques, rendez-vous), d'un suivi psychologique, d'aide dans les démarches administratives, ou de la fonction d'administrateur ad hoc au nom de mineurs.

Ce service qui intervient sur les secteurs de Marseille, Allauch/Plan-de-Cuques, Aubagne/La Ciotat, a été mobilisé dans le suivi des victimes d'attentats en France ou de ressortissants français à l'étranger ainsi que dans le cadre de l'effondrement des immeubles de la rue d'Aubagne.

En 2019, le SAV présente un budget de 693 737 € et demande à la collectivité départementale une subvention de fonctionnement de 101 721 € montant identique à l'année précédente.

• le service d'aide aux victimes en urgence (SAVU) :

Le SAVU intervient sur les communes relevant de la compétence du tribunal de grande instance de Marseille pour des homicides ou des évènements extrêmement graves.

Sa mission consiste à intervenir très rapidement après l'acte de violence (homicides, atteintes aux personnes, agressions sexuelles, vols à main armée, violences conjugales...), en se déplaçant auprès des victimes sur les lieux des infractions, les locaux de police, à domicile, à l'hôpital. Il apporte une réponse à la fois professionnelle et bienveillante : soutien moral, aide au règlement des questions matérielles, relais avec les différents services, information sur leurs droits ...

Les interventions en binôme sont privilégiées compte tenu de la gravité des situations.

En 2019, le SAVU présente un budget de 505 107 € en progression de 5,6 % et demande à la collectivité départementale une subvention de fonctionnement de 91 000 € montant identique à l'année précédente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL